

PRÉFET DE L'HÉRAULT

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

préalable à :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable sur la commune de Marsillargues à partir du captage de Capoulière de Grâce,
 - la déclaration d'utilité publique en vue de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent
 - l'autorisation de prélèvement au titre du code de l'environnement.
- par la commune de Marsillargues

Durée de l'enquête publique :

Elle se déroulera du 7 juillet 2014 au 6 août 2014 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Le Commissaire enquêteur : M. Jean-Marc MALLET, Officier général du commissariat de l'armée de l'air de Terre, retraité est désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier pour conduire cette enquête.

Informations :

Les personnes responsables du projet sont :

Monsieur Silvère Derijard-Kummer

à la Mairie de MARSILLARGUES

Fonction : Responsable Réglementation

Tel : 04.67.83.52.10

Mel : s.derijard-kummer@marsillargues.fr

Monsieur Denis Mercier

à la Mairie de MARSILLARGUES

Fonction : Directeur de Cabinet

Tel : 04.67.83.52.10

Mel : dencier@hotmail.fr

Siège de l'enquête : Mairie de Marsillargues
Place de l'Hôtel de ville
BP 23
34590 MARSILLARGUES
Tel : 04.67.83.52.10.

A titre indicatif, les horaires d'ouverture des bureaux de la mairie sont les suivants :

Du Lundi au Jeudi : de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

Le Vendredi : de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Il pourra communiquer toute information concernant le projet.

Dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier, *comportant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale*, accompagné du registre d'enquête, sera déposé en mairie de Marsillargues (siège de l'enquête) où il sera tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux.

Le public pourra consigner, le cas échéant, ses observations sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet, durant les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux des mairies.

Le public pourra également consulter, le dossier à la Préfecture de l'Hérault (Direction des relations avec les Collectivités Locales /Bureau de l'Environnement) 34 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier cedex 2.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

De plus, le public pourra faire part de ses observations par écrit à l'adresse suivante :

M. Le Commissaire enquêteur
Enquête publique « captage de Capoulière de Grâce » -« Autorisation au titre de la loi sur l'eau »
Mairie de Marsillargues
Place de l'Hôtel de ville
BP 23
34590 MARSILLARGUES

Par ailleurs, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au siège de l'enquête, pendant les permanences, aux jours et heures ci-dessous :

- le lundi 7 juillet 2014 de 09 h 00 à 12 h 00
- le mercredi 23 juillet 2014 de 09 h 00 à 12 h 00
- le mercredi 6 août 2014 de 14 h 00 à 17 h 00

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande. Le présent avis fera l'objet d'un affichage au public en mairie de Marsillargues.

Un avis d'enquête publique sera inséré sur le site internet de la Préfecture de l'Hérault : <http://www.herault.gouv.fr> et sur celui de la mairie de Marsillargues : <http://www.marsillargues.fr>. Il sera également affiché par le maître d'ouvrage, la commune de Marsillargues à proximité du lieu de l'opération, conformément aux normes en vigueur (arrêté ministériel du 24 avril 2012).

Cet avis sera publié, dans les mêmes conditions de délais et de durée, éventuellement par voie d'affichage et éventuellement par tous autres procédés en usage dans la commune de Marsillargues.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés par le public en **mairie de Marsillargues et à la Préfecture de l'Hérault**, Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Environnement (DRCL/3) 34 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier Cedex 2, pendant une période d'un an à compter de la date de leur dépôt. Ils seront également mis en ligne sur le site de la Préfecture à l'adresse suivante : <http://www.herault.gouv.fr>.

Le conseil municipal de la commune de **Marsillargues** est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne seront pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Il appartiendra au Préfet de l'Hérault d'accorder, par arrêté préfectoral, l'autorisation au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) et du code de la santé publique, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques. (CODERST), d'exploitation du captage-de Capoulière de Grâce destiné à l'alimentation en eau potable, par la commune de Marsillargues ainsi que la déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation des eaux souterraines.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Hérault (Direction des relations avec les collectivités locales – Bureau de l'environnement) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.